

Séance du 29 Novembre 2001

L'an deux mil un le vingt neuf Novembre, à 16 heures, le Conseil Municipal de **GUERLESQUIN**, légalement convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Paul **UGUEN**, Maire.

Présents : M. Paul **UGUEN**, Maire, M. Pierre **MENEZ** 1er Adjoint, M. Daniel **FUSTEC** 2ème Adjoint, M. André **RIOU** 3ème Adjoint, Mme Martine **JAOUEN** 4ème Adjoint, Mme Martine **CUEFF** 5ème Adjoint, M. Rémy **LE MEUR**, M. Pierre **LE DILAVREC**, Mme Sylvie **GEFFROY**, M. Arsène **INIZAN**, Mme Louissette **LE ROUX**, M. Jean **CORVEZ**, Mme Françoise **NORMAND**, M. Jacques **TILLY**.

Absents : M. Romain **QUERE**, M. Michel **LE ROY**, M. Yvon **FOLLOROU**, M. Tanguy **MORVAN**.

Procurations : M. Michel **LE ROY** à M. Daniel **FUSTEC**, M. Romain **QUERE** à Mme Martine **CUEFF**, M. Yvon **FOLLOROU** à M. Jacques **TILLY**.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 18

Date de convocation du Conseil Municipal : 23 Novembre 2001

Date de Publication : 4 Décembre 2001

Secrétaire : M. Pierre **LE DILAVREC**

Objet : Vente de la station d'épuration
--

Le Maire rappelle au Conseil Municipal les dernières tractations concernant le dossier la station d'épuration, cadastrée à Guerlesquin, Section D, Numéros :802, 805, 931, 932, 934, 935 et 936 dont l'historique et le détail ont été donnés lors de la réunion du 17 Juillet 2001 ; A savoir, tout d'abord une réunion en Sous-préfecture qui s'est tenue en Présence de M. Le Sous-préfet, M. **CAZENAVE-LACROUTS** le 23 Avril 2001, du Maire et de son Premier Adjoint, Pierre **MENEZ**, et de, notamment, M. Daniel **SAUVAGET** : Directeur Général de **TILLY SABCO**, M. Patrice **AUFFRET**, Directeur Industriel de **TILLY-SABCO**, M. **ABGRALL**, secrétaire général à la Sous Préfecture de **MORLAIX**, Mme **DELMOTTE**, Responsable des affaires communales : Sous-préfecture de **MORLAIX**, M. **NICOLAS** : sous-Préfecture de **MORLAIX**, M. **ARTUR**, Direction Départementale de l'Agriculture, Mme **HORIOT** : Direction de l'Environnement à la Préfecture du Finistère ; les conclusions de cette réunion étaient les suivantes :

- 1) la commune s'engage à régulariser le réseau eaux parasites.
- 2) la commune cède la station d'épuration biologique à la S.A **TILLY-SABCO**, la capacité de cette station étant disproportionnée par rapport aux besoins de la commune. L'évaluation du prix de cession sera demandée aux domaines.
- 3) La société **TILLY-SABCO** s'engage à réaliser un nouveau clarificateur, l'actuel étant destiné à usage de stockage de boue
- 4) Signature d'une convention entre la commune et la S.A **TILLY - SABCO** pour le traitement des effluents communaux dans l'attente d'une construction ou rénovation de la station d'épuration communale, le Bureau du contentieux de la Préfecture vérifiera la validation juridique du projet.

Lors d'une nouvelle Réunion en Mairie de Guerlesquin, le 8 Juin 2001, M. Patrice **AUFFRET**, Directeur Industriel de **TILLY-SABCO**, a indiqué que l'administration avait donné un délai de cinq ans pour aboutir à une solution qui était à l'origine : la dissociation avec la commune (épuration **TILLY-SABCO** d'une part, commune d'autre part) ; mais qu'après réflexion il s'avérait que le traitement des effluents communaux par **TILLY-SABCO** permettrait de faire tourner la station y compris pendant les trois semaines d'arrêt de l'usine, ceci éviterait également de multiplier les outils. Il avait donc été convenu que si l'accord qui se dessinait arrivait à sa conclusion, il n'y aurait pas lieu de construire une nouvelle station, et qu'en conséquence la situation serait régularisée dans un délai moindre. Un projet de convention entre les parties : Commune, **TILLY-SABCO**, Lyonnaise des Eaux (fermier de Guerlesquin), pour le traitement des eaux usées du service public d'assainissement collectif de la commune par la société **TILLY-SABCO** a été rédigé par les services de la D.D.A. Ce projet, présenté aux services du Ministère de l'intérieur n'a pas subi d'invalidation juridique, une estimation de la station a été obtenue des domaines et la mise en place des études diagnostics concernant les eaux parasites est en cours.

La Société **TILLY SABCO** est prête à engager les travaux de mises aux normes et la construction d'un clarificateur. Depuis, une autre réunion de concertation a eu lieu en Sous-Préfecture de **MORLAIX** sous la Présidence de M. Jean-Claude **BERNARD**, Sous-préfet, accompagné de M. **ABGRALL**, secrétaire en chef, entre le Maire et son 1er Adjoint, M. Pierre **MENEZ** d'une part, et M. Daniel **SAUVAGET**, Directeur Général de **TILLY-SABCO** et son Directeur Industriel, M. Patrice **AUFFRET**, d'autre part ; Il ressort de l'ensemble des démarches effectuées que la vente de la station est possible :

- considérant que cette station d'épuration est surdimensionnée pour la commune de Guerlesquin,
- considérant que le traitement des effluents de la commune s'effectueront à titre gracieux
- considérant que les investissements ont été pris en charge par la société **TILLY-SABCO** et ses prédécesseurs depuis 1982
- considérant que la maintenance de la station a toujours été supportée par la société **TILLY-SABCO** et ses prédécesseurs
- considérant que la Commune a bénéficié pendant de nombreuses années des primes allouées par l'Agence de l'eau alors même que la société **TILLY-SABCO** avait à sa charge la totalité des frais de retraitement,

Le Maire demande donc au Conseil Municipal de se prononcer sur la possibilité de négocier et d'effectuer la vente de la station d'épuration à la Société **TILLY-SABCO**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à bulletins secrets, par 15 oui et 2 non, donne tous pouvoirs au Maire pour négocier et effectuer la vente de la station d'épuration cadastrée à Guerlesquin, Section D, Numéros :802, 805, 931, 932, 934, 935 et 936 (1ha 51a 64ca), l'autorise à signer l'ensemble des pièces et actes à intervenir nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.